

Plutôt que de nuire ainsi à cette industrie, je pense que le gouvernement devrait aider à son développement, en dotant cette partie de la Colombie d'un établissement de pisciculture.

M. GOUDGE—L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) semble croire que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont un avantage sur ceux du Nouveau-Brunswick, et il voudrait qu'ils fussent également taxés.

Il nous a dit que cette taxe ne serait qu'une fin de contrôle; si c'est vrai, je réponds que nous n'avons que faire de ce contrôle dans la Nouvelle-Ecosse.

Le ministre de la Marine, à l'égard de cette taxe, est libre d'exercer sa discrétion quant au Nouveau-Brunswick, mais mes collègues et moi nous nous opposerons certainement à ce qu'elle soit imposée à la Nouvelle-Ecosse.

M. PALMER—L'honorable préopinant s'oppose à ce que ce système soit appliqué à la Nouvelle-Ecosse pour la raison que le Nouveau-Brunswick a consenti à faire partie de la Confédération et que la première de ces provinces s'y est refusée. Si c'était là un motif pour traiter différemment les deux provinces sur cette question, je crois que le principe devrait aussi trouver son application à l'égard d'autres matières.

M. MACDONNELL—Cette discussion est due au fait que le Nouveau-Brunswick paie une taxe que l'honorable député de Northumberland voudrait aussi voir imposer à la Nouvelle-Ecosse. Selon moi, le pêcheur canadien ne devrait pas payer de taxe pour aider au revenu du pays,—mais seulement pour aider au développement des pêcheries.

Tout en émettant la même opinion à l'égard de cette taxe, l'honorable député de Northumberland l'a appuyée d'une raison bien puérile, en se plaignant que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'étaient pas également taxés.

Si cette taxe est injuste pour la province qu'il représente, il devrait s'évertuer à la faire abolir, plutôt qu'à la faire étendre à la Nouvelle-Ecosse.

La taxe en question est censée être à l'avantage des pêcheurs; si le résul-

tat est contraire, elle devrait être abolie.

M. KILLAM—Je crois que le Nouveau-Brunswick ne participe pas plus au revenu fédéral que la Nouvelle-Ecosse.

Le département de la Marine et des Pêcheries a fait déposer dans la rivière Miramichi, pour la repeupler, au moins 700,000 alevins de saumon, et il ne serait que juste, il me semble, que la population de cette localité payât la faible somme de \$1,200 pour l'avantage d'avoir de ce précieux poisson dans sa rivière.

Je me suis adressé au département pour qu'il fit déposer de l'alevin de ce poisson dans la rivière qui traverse mon comté, mais sans succès, vu l'impossibilité de les transporter jusque là dans la condition voulue.

Je ne trouve pas excessif le prix du permis accordé aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, vu la quantité de saumon qui se prend dans les rivières Miramichi et Ristigouche, et celle que l'on expédie aux États-Unis par la voie de l'Intercolonial.

Si cette taxe sur le Nouveau-Brunswick est maintenue, le comté de Northumberland ne devrait pas se faire prier pour en payer sa part. Annuellement, la province de la Nouvelle-Ecosse paie \$1,700 pour ses privilèges de pêche; et de cette somme, le comté d'Yarmouth fournit près de la moitié, c'est-à-dire \$700. Ce dernier comté paie \$10 pour chaque permis, tandis que dans quelques parties de la province, des pêches en fascines sont établies en grand nombre, et pour lesquelles il n'est payé aucune licence.

Dans la Colombie, des pêches en fascines peuvent aussi être établies sans payer de taxe.

J'aimerais à savoir pourquoi une règle sera adoptée pour une partie du Canada et un règlement contraire pour une autre partie.

M. MITCHELL—L'honorable représentant d'Yarmouth a dit que Miramichi avait été favorisé de privilèges de pêche que n'avait pas son comté, et cela tout en mentionnant la dépense faite pour repeupler la rivière Miramichi; eh! bien, qu'il juge: la somme dépensée pour la reproduction du poisson au Nouveau-Brunswick a été de